

# L'identification des NAC, obligatoire ou recommandée ?

Lapin domestique, cobaye, chinchilla, furet, perroquet... Est-il obligatoire de faire identifier les NAC ? Tout dépend en fait de l'espèce, mais cela est vivement recommandé pour tous, ne serait-ce notamment que pour une meilleure traçabilité, en cas de perte, fugue ou vol de l'animal, souscrire une assurance santé animale, etc. VETONAC gère le fichier pour les NAC domestiques (hors furets) et ceux de la faune sauvage, qui recense à ce jour 11 000 identifications, toutes espèces confondues.

L'identification des NAC (nouveaux animaux de compagnie) est particulière, car il existe en fait plusieurs types de NAC.

Tout d'abord, il y a le cas des furets qui, faisant partie des carnivores domestiques au même titre que les chiens et chats, ont pour obligation d'être identifiés. L'identification du chien ou du chat permet notamment de le retrouver plus facilement si l'animal venait à être perdu.

C'est l'I-Cad (Identification des carnivores domestiques) qui gère le fichier national.

Viennent ensuite les NAC domestiques (cobaye, lapin et chinchilla) pour lesquels l'identification par puce électronique est pour sa part vivement recommandée. Et elle est obligatoire si l'on veut voyager avec son animal dans l'UE\*, valable pour tous les animaux de compagnie (chiens, chats, furets, lapins, etc.).

Il y a enfin le cas des perroquets. Dans cette grande famille, la plupart d'entre eux (amazones, aras, cacatoès, youyoues...) font partie de ce que l'on appelle la faune sauvage détenue en captivité et doivent à ce titre être obligatoirement identifiés.

Pour les NAC domestiques et la faune sauvage, c'est **VETONAC** qui en gère le fichier au sein de la SAPV (Société d'Actions & de Promotions Vétérinaire).

VETONAC a été créé afin de centraliser toutes les informations au niveau national de toutes les espèces (autres que chiens, chats, furets et équidés).

La création de VETONAC a eu pour but de répondre à de nombreuses demandes, émanant tant des professionnels de santé animale (vétérinaires) que des particuliers propriétaires de NAC.

Alors que chiens, chats, furets et équidés disposaient d'un fichier regroupant officiellement leur identification, cela faisait défaut pour les NAC domestiques et pour la faune sauvage. Le document officiel (Cerfa 12446-01) sur lequel apparaît la déclaration de marquage (n° de puce électronique) des animaux de la faune sauvage détenue en captivité ainsi que l'identification des NAC domestiques (autres que chiens, chats, furets et équidés) ne disposait pas auparavant d'un tel fichier centralisé.

Cela permet une bonne traçabilité, mais aussi notamment de lutter contre les trafics d'animaux. Pour les maîtres, l'identification de ces compagnons est aussi une précaution. En cas de perte, de fugue ou de vol, ce fichier national peut aider à les retrouver plus facilement.

Enfin, l'identification est aussi demandée en vue de cession, d'échange ou encore de prêt, mais aussi pour souscrire une assurance santé animale.

Le maître d'un animal pourra obtenir toutes les informations sur l'identification de son compagnon auprès du vétérinaire.

C'est ce dernier qui se chargera des démarches (commande de la puce électronique auprès de la SAPV, implantation du transpondeur, enregistrement de l'identification directement par Internet sur le site de VETONAC, et remise au détenteur de l'animal du ou des certificats en fonction de l'espèce. Le maître pourra ensuite avoir accès au site VETONAC et à tous les renseignements concernant son animal et les modifier le cas échéant (changement d'adresse, par exemple).



## **A chaque NAC sa puce**

L'implantation de la puce électronique (transpondeur) afin d'identifier un animal se fait sans douleur pour ce dernier. C'est le vétérinaire qui réalise cet acte.

Il existe plusieurs lieux d'implantation de la puce en fonction des espèces (avec des "codes" correspondants bien définis).

Chez les mammifères, la puce est implantée au niveau du tiers postérieur de l'encolure, côté gauche, ou chez les petites espèces en position interscapulaire (entre les omoplates). Chez les oiseaux, elle est effectuée au niveau des muscles pectoraux, sur le côté gauche.

C'est le vétérinaire qui choisira la taille de la puce en fonction de l'espèce à implanter (le mini-transpondeur sera privilégié pour les espèces fragiles et de petite taille).

Pour certaines espèces, notamment le perroquet, le vétérinaire procèdera à une légère anesthésie.